

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Nombre de membres

composant le conseil ..... 15  
 en exercice ..... 15  
 présents ..... 12  
 présents par procuration .....  
 absents ..... 1  
 absents excusés ..... 2

## OBJET :

Délégation de pouvoirs du  
 Conseil d'Administration du  
 Centre Communal d'Action  
 Sociale au Président et Vice-  
 Président

Le 9 juillet 2020, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 2 juillet 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. STREHAIANO ; M. SURIE ; Mme COGNE ; M. DELUCHEY ; Mme MEBREK ; M. FRANCINE ; M. DELAROCHE ; Mme ABOUT ; Mme BOUIS ; Mme QUENNEHEN ; M. CHATELAIN ; M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION :

ABSENTS : Mme ROY

ABSENTS EXCUSES : M. CROP ; Mme FOURNIER

SECRETARE : Mme ABBA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200709-DEL20200709002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-président :

VU la note explicative de synthèse,

VU l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2020 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du CCAS, il convient de déléguer à son président et son Vice-Président des attributions du Conseil d'Administration,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE, que le Conseil d'Administration du CCAS donne délégation au Président et au Vice-Président d'exercer les attributions suivantes :

- De prendre toute décision d'attribution de prestations de secours pour un montant n'excédant pas 280€ ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du CCAS ;
- De fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

H

- D'intenter, au nom du CCAS, les actions en justice ou défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui, et se constituer avocat à cet effet,
- De délivrer, de refuser la délivrance et la réalisation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Le Président,  
Du Centre Communal d'Action Sociale,  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **21 JUIL. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **21 JUIL. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **21 JUIL. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.